



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-21 du 19/03/2007

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDAF .....	4
Direction .....	4
Direction .....	4
Arrêté n° 200773-8 du 14/03/2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes .....	4
DDASS .....	6
Etablissements De Santé .....	6
Autorisation et équipements geode .....	6
Arrêté n° 200773-2 du 14/03/2007 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite Clairfontaine (FINESS ET n° 13 078 006 7) sise à MARSEILLE 13ème arrondissement .....	6
Arrêté n° 200773-3 du 14/03/2007 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la Résidence « La Bretagne » (FINESS ET n° 13 078 146 1) sise à AUBAGNE - 13400.....	9
Santé Publique et Environnement .....	11
Reglementation sanitaire.....	11
Arrêté n° 200773-7 du 14/03/2007 Arrêté portant inscription d'une Société Civile Proventionnelle de Masseurs Kinésithérapeutes sur la liste départementale .....	11
DDE_13.....	13
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	13
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE .....	13
Arrêté n° 200773-1 du 14/03/2007 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA ET BT ISSUS DES POSTES PARC DE BOUC – LA SALLE – SOUS LE CRET – RUE P.E. VICTOR ET AVENUE P. DE SIMIANE SUR LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR.....	13
Arrêté n° 200778-1 du 19/03/2007 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE GAUDREMALAGA A CREER ISSUE DU POSTE PIERREDON AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU POSTE DE COMPTAGE T.J. SAS ABBAYE DE PIERREDON SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE .....	17
DDSV13 .....	21
Direction .....	21
Direction .....	21
Arrêté n° 200749-1 du 18/02/2007 NOMINATION MANDAT SANITAIRE DR BONIOL SANDRINE.....	21
Arrêté n° 200774-3 du 15/03/2007 NOMINATION VETERINAIRE SANITAIRE DR TASTAVIN MARION.....	23
DDTEFP13 .....	25
MVDL .....	25
Mission Ville et Développement Local (MVDL) .....	25
Arrêté n° 200751-4 du 20/02/2007 Arrêté portant agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de l'association SIMPLECOM sise rue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne. ....	25
Arrêté n° 200757-42 du 26/02/2007 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association Nouvelle Vie à la retraite, sise 103 La canebière 13001 Marseille.....	28
Arrêté n° 200757-43 du 26/02/2007 Arrêté portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association NS13 Mieux vivre chez soi, sise 42 rue Landier 13008 Marseille. ....	31
Arrêté n° 200765-5 du 06/03/2007 Arrêté portant Agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association Gestion Emplois Familiaux, sise 50 rue consolat 13005 Marseille. ....	34
Arrêté n° 200765-8 du 06/03/2007 Arrêté portant Agrément Simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ANTI-SECHE INFORMATIQUE SERVICES, sise lotissement Clair Martin rue Rolland 13360 Roquevaire.....	37
Arrêté n° 200765-9 du 06/03/2007 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL DEPANHOME, sise 81 rue Dragon 13006 Marseille. ....	40
Arrêté n° 200765-6 du 06/03/2007 Arrêté portant Agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AUXILIUM, sise 71A Rue Edouard Rostant 13006 Marseille.....	43
Arrêté n° 200765-7 du 06/03/2007 Arrêté portant agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association ALLOGENE PROVENCE, sise 10 Place Sébastopol 13004 Marseille.....	46
Arrêté n° 200771-8 du 12/03/2007 Arrêté portant Agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile, sise 54 Allées Turcat Méry 13295 Marseille. ....	49
Arrêté n° 200772-7 du 13/03/2007 Arrêté portant Agrément Qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association A.D.A.R sise 130 Avenue du Club Hippique 13097 Aix en Provence.....	52
Arrêté n° 200772-8 du 13/03/2007 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association Horizon Bleu, sise 7 avenue Roger Salengro 13400 Aubagne. ....	55
Arrêté n° 200772-9 du 13/03/2007 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association Emplois Familiaux services, sise 4 Boulevard Henri Boule 13491 Marseille. ....	58
EMZ13.....	61
DDSP .....	61

Secrétariat .....	61
Arrêté n° 200774-1 du 15/03/2007 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS 61	
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	63
DCLCV .....	63
Bureau de l'Environnement.....	63
Arrêté n° 200772-5 du 13/03/2007 arrete portant renouvellement d'agrement de la ste SE.RA.HU pour la collecte des huilles usagees sur le departement des B-du-Rhône .....	63
Arrêté n° 200772-6 du 13/03/2007 arrete portant renouvellement d'agrement de la ste SEVIA pour la collecte des huilles usagees sur le departement des B-du-Rhône .....	65
Arrêté n° 200775-4 du 16/03/2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Miramas-Saint Chamas .....	67
DME .....	70
Concours .....	70
Arrêté n° 200775-2 du 16/03/2007 fixant les dates du concours externe de secrétaire administrtratif de l'intérieur et de l'outre-mer .....	70
Arrêté n° 200775-3 du 16/03/2007 fixant les dates des épreuves du concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer .....	72
Coordination .....	74
Arrêté n° 200778-3 du 19/03/2007 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône .....	74
Arrêté n° 200778-4 du 19/03/2007 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS directeur du service navigation Rhône -Saône .....	76
DAG.....	79
Police Administrative.....	79
Arrêté n° 200774-4 du 15/03/2007 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de GIGNAC LA NERTHE.....	79
Arrêté n° 200775-1 du 16/03/2007 autorisant le déroulement d'une course de moto-cross dénommée " 1er Trophée Chateanevais", le dimanche 18 mars 2007, sur le circuit de la Fauconnière, sis à Chateaneuf les Martigues .....	80
Arrêté n° 200775-5 du 16/03/2007 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SARL DE SECURITE PRIVEE "INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS-ISI PLUS" SISE A GARDANNE (13120) .....	83
Arrêté n° 200778-2 du 19/03/2007 AUTORISANT L'EURL DE SECURITE PRIVEE "GLZ SECURITE" SISE A MARSEILLE (13014).....	85
Avis et Communiqué .....	87
Autre n° 200773-4 du 14/03/2007 DECLARATION DE PROJET REACTEUR JULES HOROWITZ .....	87
Avis n° 200773-5 du 14/03/2007 RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 34 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 14 MARS 2007.....	88
Avis n° 200773-6 du 14/03/2007 RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 35 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 14 MARS 2007.....	90
Autre n° 200774-2 du 15/03/2007 Ordre du Jour Conseil d'Administration du 9 mars 2007 .....	92



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE D'ECONOMIE AGRICOLE**

---

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS  
AGRICOLES HABILITÉES À SIÉGER AU SEIN DE CERTAINS COMITÉS,  
COMMISSIONS OU ORGANISMES DU 14 MARS 2007**

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 99-574 d'orientation agricole en date du 9 juillet 1999 modifiée, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-139 en date du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 en date du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Considérant les résultats des élections 2007 des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 27 février 2007 du Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2001 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes est abrogé.

**Article 2** : Les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes départementaux des Bouches-du-Rhône sont les suivantes :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.)

Maison des Agriculteurs  
22, avenue Henri Pontier  
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex1

Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Maison des Agriculteurs  
22, avenue Henri Pontier  
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex1

Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône

10 avenue Général de Gaulle  
13 330 PELISSANNE

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



---

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté**

**portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la  
maison de retraite Clairfontaine (FINESS ET n° 13 078 006 7)  
sise à MARSEILLE 13<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal PERETTI, Président Directeur Général de la SA Clairfontaine (n° FINESS EJ 13 000 004 5), tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la maison de retraite Clairfontaine ;

Vu l'avis favorable du CROSMS en sa séance du 2 février 2007;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées et notamment l'annexe n° 6 relative à l'enveloppe d'anticipation 2007 pour la création de places d'EHPAD ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : **L'autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à Monsieur Pascal PERETTI, Président Directeur Général de la SA Clairfontaine (FINESS EJ n° 13 000 004 5) gestionnaire de la maison de retraite Clairfontaine (FINESS ET n° 13 078 006 7) sise 151-153, chemin Notre Dame de Consolation – 13013 MARSEILLE, pour une capacité totale de 76 lits.

Article 2 : La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2007

Pour la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Le Directeur Adjoint

**SIGNE**

Serge GRUBER







## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

### **Arrêté**

**portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la  
Résidence « La Bretagne » (FINESS ET n° 13 078 146 1) sise à AUBAGNE - 13400**

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 27 octobre 2006 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement « La Bretagne » sis chemin du Pin Vert – 13400 AUBAGNE ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Gérant de la SARL « La Bretagne », tendant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes au sein de la résidence « La Bretagne » ;

Vu l'avis favorable du CROSMS en sa séance du 2 février 2007 ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées et notamment l'annexe n° 6 relative à l'enveloppe d'anticipation 2007 pour la création de places d'EHPAD ;

Considérant que le besoin en places d'hébergement médicalisées pour personnes âgées dépendantes dans les maisons de retraite du département, autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est avéré ;

Considérant que le projet présenté aura pour effet de contribuer à la satisfaction de ce besoin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'**autorisation** de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux **est accordée** à Monsieur le Gérant de la SARL « La Bretagne » (FINESS EJ n° 13 000 058 1) gestionnaire de la résidence « La Bretagne » (FINESS ET n° 13 078 146 1) sise chemin du Pin Vert 13400 AUBAGNE, pour une capacité totale de 115 lits.

**Article 2 :** La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2007

Pour la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Le Directeur Adjoint

**SIGNE**

Serge GRUBER

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE REGLEMENTATION SANITAIRE

Affaire suivie par : Mme Sylvie NAPPO

Tél : 04 91 00 58 55

Fax : 04 91 00 58 83

ARRETECREA12.doc

**Arrêté portant inscription d'une Société Civile Professionnelle  
de Masseurs Kinésithérapeutes sur la liste départementale**

-----  
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
-----

VU la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de Société Civile Professionnelle ;

VU les articles R 4381-38 à R 4381-101 du code de la Santé Publique ;

VU la demande du 1<sup>er</sup> décembre 2006, complétée le 8 janvier 2007, par laquelle Mademoiselle Delphine ESPINASSE et Messieurs Emeric PIERRETON et Alain TAYABALY, Masseurs-Kinésithérapeutes, sollicitent l'inscription de la société civile professionnelle de masseurs-kinésithérapeutes dénommée « S.C.P. ESPINASSE-PIERRETON-TAYABALY » dont le siège social est situé 24/26, Avenue du Prado-

**13006 MARSEILLE- sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles**

**de**

masseurs-kinésithérapeutes des Bouches du Rhône, étant précisé son fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

VU les statuts constitutifs de la CSP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

VU l'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés délivré le 20 décembre 2006 par le Tribunal de Commerce de MARSEILLE ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société Civile Professionnelle de Masseurs-Kinésithérapeutes ayant pour raison sociale « ESPINASSE-PIERRETON-TAYABALY » ou « A.D.E. », dont le siège social est situé 24/26, Avenue du Prado-13006 MARSEILLE-, est inscrite sous le n° 12 sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes des Bouches du Rhône.

.../...

**Article 2 :** Le capital social(15 parts sociales) de la SCP est réparti de la manière suivante :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| - Melle Delphine ESPINASSE | 5 parts sociales |
| - M. Eymeric PIERRETON     | 5 parts sociales |
| - M. Alain TAYABALY        | 5 parts sociales |

**Article 3 :** Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**Article 4 :** Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la quantité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 5 :** Ces données seront portées au répertoire National des Professionnels de Santé (ADELI).

**Article 6 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des bouches du Rhône.

**Fait à Marseille, le 14 mars 2007**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA ET BT ISSUS DES POSTES PARC DE BOUC – LA SALLE – SOUS LE CRET – RUE P.E. VICTOR ET AVENUE P. DE SIMIANE SUR LA COMMUNE DE:**

**BOUC BEL AIR**

**Affaire Commune N°M 506 ARRETE N°**

**N°CDEE 06005 0**

---

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

**VU** la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**VU** le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

**VU** le projet d'exécution dressé le 29 août 2006 et présenté le 31 août 2006, par Monsieur le Maire de la Commune de Bouc Bel Air Hôtel de Ville 13320 Bouc Bel Air, en vue de réaliser l'enfouissement des réseaux HTA et BT issus des postes Parc De Bouc – La Salle – Sous Le Crêt Rue P.E. Victor et Avenue P. De Simiane sur la commune de Bouc Bel Air

**VU** la consultation des services effectuée le 14 septembre 2006 par conférence inter services activée du 19 septembre 2006 au 19 octobre 2006,

**VU** les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	18 09 2006
Ministère de la Défense Lyon	14 11 2006
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)	27 09 2006
M. le Président du S.M.E.D.	19 10 2006
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	26 09 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	28 09 2006
M. le Directeur – Société Eaux de Marseille	21 09 2006
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	25 09 2006

**VU** l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 14 septembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur - France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur – D.R. Arrondissement d'Aix
M. le Directeur – E.D.F. G.D.F. Gaz de France Distribution
M. le Directeur – E.D.F. G.D.F. Services Provence

**VU** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'enfouissement des réseaux HTA et BT issus des postes Parc De Bouc – La Salle – Sous Le Crêt Rue P.E. Victor et Avenue P. De Simiane sur la commune de Bouc Bel Air, tel que défini par le projet N°M0506 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Bouc Bel Air en date du 29 août 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060050, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

**Article 2 :** Tel que demandé par le Service Territorial Nord Est (STNE) de la DDE 13 le 18 septembre 2006, l'implantation des tranchées devra être effectuée contradictoirement avec le STNE et le pétitionnaire. La demande d'implantation nécessite un délai de 45 jours.

**Article 3 :** La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige de la Société SEM Agence d'Aix en Provence 13006 Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les prescriptions et les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

**Article 4 :** La présence éventuelle de conduites d'un réseau d'eau de la Société du Canal de Provence dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de cette Société avant le démarrage des travaux et d'examiner les prescriptions et les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

- Article 5 : Le réseau de transport de gaz Côte d'Azur est concerné par ce projet, le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable du GRT Gaz avant le démarrage des travaux et d'examiner les prescriptions et les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 6 : Le RTE GET Provence, signale la présence d'une ligne située dans les zones intéressées par le projet. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec le RTE avant le démarrage des travaux. Ce service adresse un plan définissant l'emplacement de cet ouvrage et demande qu'une DICT lui soit adressée avant le démarrage des travaux.
- Article 7 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la Mairie de Bouc Bel Air pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 8 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Bouc Bel Air, de la Direction des Routes du Conseil Général Arrondissement d'Aix et du STNE de la DDE 13 avant le commencement des travaux. Pour le STNE un délai de 45 jours est demandé.
- Article 9 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 10 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 12 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Bouc Bel Air pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire. Ce dernier devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 15 : L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:
- Service Territorial Nord Est (DDE 13)
  - Ministère de la Défense Lyon
  - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
  - M. le Président du S.M.E.D.
  - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
  - M. le Directeur – G.D.F. Transport
  - M. le Directeur – Société Eaux de Marseille
  - M. le Directeur – Société du Canal de Provence

M. le Directeur - France Télécom. (UIR Aix)  
M. le Directeur – D.R. Arrondissement d'Aix  
M. le Directeur – E.D.F. G.D.F. Gaz de France Distribution  
M. le Directeur – E.D.F. G.D.F. Services Provence

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Bouc Bel Air, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bouc Bel Air 12 Hôtel de Ville 13320 Bouc Bel Air. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**A Marseille le, 14 mars 2007**

**Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur  
en Chef du Contrôle des DEE  
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

**Signé**

**Jacques OLLIVIER**





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE GAUDREMALAGA A CREER ISSUE DU POSTE PIERREDON AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU POSTE DE COMPTAGE T.J. SAS ABBAYE DE PIERREDON SUR LA COMMUNE DE:**

**SAINT REMY DE PROVENCE**

**Affaire EDF N°55401**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 070006**

---

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

**VU** la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**VU** le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

**VU** le projet d'exécution dressé le 11 janvier 2007 et présenté le 16 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Avignon Grand Delta – G. T. I. - 1630 Avenue de la Croix Rouge - 84000 Avignon, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du Poste Gaudremalaga à créer issue du poste Pierredon avec desserte BT souterraine du poste de comptage T.J. SAS Abbaye de Pierredon sur la Commune de Saint Rémy de Provence,

**VU** la consultation des services effectuée le 31 janvier 2007 par conférence inter services activée du 5 février 2007 au 5 mars 2007,

**VU** les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Ouest (DDE 13)	09 02 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	12 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	13 02 2007
M. le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence	12 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	06 02 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	07 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	26 02 2007

**VU** l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 31 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
- M. le Directeur – DDAF Arles
- M. le Directeur – ONF
- M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Berre Camargue)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - TDF
- M. le Directeur – Société des Eaux de Saint Rémy

**VU** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **ARRETE**

**Article 17 :** L'alimentation HTA souterraine du Poste Gaudremalaga à créer issue du poste Pierredon avec desserte BT souterraine du poste de comptage T.J. SAS Abbaye de Pierredon sur la Commune de Saint Rémy de Provence, telle que définie par le projet EDF N°55401 en date du 11 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070006, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

**Article 18 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Rémy de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 19 :** Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Rémy de Provence avant le commencement des travaux.

- Article 20 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 21 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 22 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 23 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 24 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 25 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 26 : L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:
- Service Territorial Ouest (DDE 13)
  - M. le Directeur – DIREN PACA
  - Ministère de la Défense Lyon
  - M. le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence
  - M. le Président du S.M.E.D.
  - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
  - M. le Directeur – G.D.F. Transport
  - M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
  - M. le Directeur – DDAF Arles
  - M. le Directeur – ONF
  - M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Berre Camargue)
  - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
  - M. le Directeur - TDF
  - M. le Directeur – Société des Eaux de Saint Rémy
- Article 27 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Avignon Grand Delta – G. T. I. - 1630 Avenue de la Croix Rouge - 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**A Marseille le, 19 mars 2007**

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur**  
**en Chef du Contrôle des DEE**  
**Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

**Signé**

**Jacques OLLIVIER**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet de la Région Provence,

Alpes, Côte d'Azur

*Préfet des Bouches-du-Rhône*

Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
- VU **la demande de l'intéressé du 18 février 2007 ;**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR BONIOL SANDRINE  
VETERINAIRE  
27 AVENUE DU 8 MAI 1945  
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Mademoiselle BONIOL Sandrine** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 18 février 2007

Le Préfet, par délégation,

*Le Directeur Départemental,*

*Dr Jean LESSIRARD*



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet de la Région Provence,

Alpes, Côte d'Azur

*Préfet des Bouches-du-Rhône*

Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
- VU **la demande de l'intéressé du 15 février 2007** ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR TASTAVIN MARION  
CV DES ALYSCAMPS  
AVENUE DES ARCHES  
13200 ARLES**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Mademoiselle TASTAVIN Marion** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 15 mars 2007

Le Préfet, par délégation,  
*Le Directeur Départemental,*





**DDTEFP13**

**MVDL**

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 27 mars 2006 autorisant la création du Service d'Aide à Domicile géré par l'association SIMPLE COM sur le secteur Côte Bleue et notamment son article 2

**Considérant** que l'association SIMPLE COM exerce une activité de services à la personne, satisfait à la condition de service exclusive posée à l'art. L 129-1 du CT, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'Association SIMPLE COM.

Fait le 14/02/2007 au Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Directeur de l'Association SIMPLE COM

En présence de Monsieur le Directeur de l'Association SIMPLE COM

**LE 2**

Le montant de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/200207/A/013/Q/061**

**LE 3**

s agréées :

- Assistance à domicile aux personnes âgées et/ou handicapées.

#### LE 4

Le champ d'activité de l'association s'exerce sur les communes de : Carro, Carry le Rouet, Chateauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, La Nerthe, la Couronne, la Mede, le Rove, Saint Julien les Martigues et Sausset les Pins.

#### LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **19/02/ 2012**.

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –  
Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **7 décembre 2006** par l'**association Nouvelle Vie La Retraite**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général

**Considérant** que l'**Association Nouvelle Vie La Retraite** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'Association Nouvelle Vie La Retraite

03, la Cannebière  
13001 MARSEILLE

**LE 2**

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/260207/A/013/Q/064**

**LE 3**

services agréés :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**

- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**
- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**

#### **LE 4**

Le pouvoir de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

#### **LE 5**

Le présent arrêté est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 25 février 2012.**

Le présent arrêté fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### **LE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### **LE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **15 septembre 2006** par l'**association NS13 - Mieux Vivre chez soi**.

**Considérant** que l'**Association NS13 - Mieux Vivre chez soi** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'Association NS13 - Mieux Vivre chez soi

12, rue Liandier  
13008 MARSEILLE

**LE 2**

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**2006-2-13-067**

**LE 3**

services agréés :

- **Entretien de la maison et travaux**
- **Garde d'enfants à domicile (plus de trois ans)**
- **Préparation des repas**
- **Livraison de course à domicile**



- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade à l'exclusion des soins**
- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Activités qui concourent à coordonner directement et exclusivement les services aux personnes mentionnées ci-dessus.**

#### LE 4

té de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

#### LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du 15 Décembre 2006 au **15 décembre 2011.**  
 aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si  
 gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les  
 s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises  
 les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du  
 Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –  
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **8 décembre 2006** par **l'Association Gestion Emplois Familiaux**

**Considérant** que **l'Association Gestion Emplois Familiaux** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

**l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'Association Gestion Emplois Familiaux**

**10, rue Consolat  
13005 MARSEILLE**

**LE 2**

**le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :**

**N/060307/A/013/Q/068**

**LE 3**

**les activités agréées :**

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile

#### LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

#### LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 5 mars 2012**.

L'agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicelapersonne.gouv.fr](http://www.servicelapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des  
Bouches-du-Rhône

**Mission Développement de l'Emploi**  
**Services A la Personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **13 février 2007** par la **SARL ANTI-SECHE INFORMATIQUE SERVICES** sise **1 lotissement Clair Martin , rue Rolland à Roquevaire (13360)**.

**Considérant** que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**La SARL ANTI-SECHE INFORMATIQUE SERVICES** est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 mars 2012.

**ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

**N/060307/F/013/038**

### **ARTICLE 3**

**Activités agréées :**

- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**
- **Du Var**

### **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 Mars 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95  
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr  
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
Internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des  
Bouches-du-Rhône

**Mission Développement de l'Emploi**  
**Services A la Personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **1<sup>er</sup> mars 2007 par la SARL DEPANHOME sise 81 rue Dragon à Marseille (13006).**

**Considérant** que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**La SARL DEPANHOME** est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 mars 2012.

**ARTICLE 2**



Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

**N/060307/F/013/037**

### **ARTICLE 3**

**Activités agréées :**

- **Assistance informatique et Internet à domicile**
- **Petits travaux de bricolage travaux hommes toutes mains.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

### **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 Mars 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95  
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr  
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
Internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **14 décembre 2006** par **la SARL AUXILIUM**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général

**Considérant** que **la SARL AUXILIUM** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône  
à la SARL AUXILIUM

siège social, A rue Eduard Rostand  
13006 MARSEILLE

**LE 2**

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/060307/F/013/Q/067**

**LE 3**

Services agréés :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Garde d'enfant de moins de trois ans
- Assistance administrative à domicile

#### LE 4

Le présent arrêté de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

#### LE 5

Le présent arrêté est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 mars 2012.

Le présent arrêté fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **7 décembre 2006** par l'**association ALLOGENE PROVENCE**

**Considérant** que l'**Association ALLOGENE PROVENCE** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'Association ALLOGENE PROVENCE

01 Place Sébastopol  
13004 MARSEILLE

**LE 2**

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/060307/A/013/Q/066**

**LE 3**

Les activités agréées :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**
- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**

- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**

#### **LE 4**

Le pouvoir de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône**.

#### **LE 5**

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 5 mars 2012**.

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### **LE 6**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### **LE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 2 janvier 2007 autorisant un Service de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale géré par l'Association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE et notamment son article 2

**Considérant** que l'association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE exerce une activité de services à la personne, satisfait à la condition d'activité exclusive posée à l'art. L 129-1 du CT, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**DECIDE**

**LE 1**

**l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône**  
**à l'Association AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE**

**14, allée Turcat Méry**  
**13295 MARSEILLE CEDEX 08**

**LE 2**

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/120307/A/013/Q/056**

### **LE 3**

s agréées :

- **Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

### **LE 4**

té de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

### **LE 5**

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **11 Mars 2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **LE 6**

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

### **LE 7**

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **19 décembre 2006** par l'**Association Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.)**

**Considérant** que l'**Association Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.)** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'**Association Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.)**

10, avenue du Club Hippique  
13097 Aix en Provence Cedex 2

**LE 2**

Le montant de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/130307/A/013/Q/071**

**LE 3**

Les activités agréées :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile

#### LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Var.

#### LE 5

L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 12 mars 2012.

L'autorisation peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

L'autorisation peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 13 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **19 décembre 2006** par l'**Association Horizon Bleu**

**Considérant** que l'**Association Horizon Bleu** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

L'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'**Association Horizon Bleu**

10 avenue Roger Salengro  
13400 Aubagne

**LE 2**

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/130307/A/013/Q/070**

**LE 3**

Les activités agréées :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**
- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**



- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Garde d'enfants**

#### LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône**.

#### LE 5

Le présent arrêté est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 12 mars 2012**.

Le présent arrêté fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### LE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 13 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches du Rhône  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
 Pour le Directeur Départemental  
 Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –  
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-  
Rhône

**Mission Développement de l'emploi**  
**Service à la personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

**ARRETE N°**

**ARRETE N°**  
**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE**

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **21 décembre 2006** par l'**Association Emplois Familiaux Services**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général

**Considérant** que l'**Association Emplois Familiaux Services** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 à 7 du code du travail.

**DECIDE**

**LE 1**

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'**Association Emplois Familiaux Services**

10 boulevard Henri Boulle  
BP 507  
13491 MARSEILLE Cedex 04

**LE 2**

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/130307/A/013/Q/069**

**LE 3**

Les activités agréées :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**
- **Garde malade**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE**

**ETAT MAJOR DE ZONE**

- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Garde d'enfants**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile et cours à domicile**

**LE 4**

Le pouvoir de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône**.

**LE 5**

Le présent arrêté est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 12 mars 2012**.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

**LE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

**LE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 13 mars 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alexandre Cuenca

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE**

**ETAT MAJOR DE ZONE**

**EMZ13**  
**DDSP**  
Secrétariat

## **ARRETE**

N°

*portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD,  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** les articles L. 1424-36-1 et L. 1424-32-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 64 de la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004,
- VU** le décret n°2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- VU** la circulaire NOR INT E 03 00084 C du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 1<sup>er</sup> août 2003,
- VU** les conclusions de la commission des représentants des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours réunie à MARSEILLE le 18 octobre 2006,
- VU** la circulaire BSIS/DC/N°2007-35 en date du 5 février 2007 émanant du ministre d'Etat ,ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, direction de la défense et de la sécurité civiles,

**A R R E T E**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le taux de subvention applicable aux opérations retenues est fixé à 20 % pour les départements suivants : Alpes-Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse en ce qui concerne les investissements de la rubrique 2.
- Article 2** : Le taux des départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Corse du Sud, Haute-Corse, Lozère, a été porté à 27,90 %, en ce qui concerne les investissements de la rubrique 2.
- Article 3** : Le taux de subvention applicable au titre de la rubrique 2, pour les départements visés aux articles 1 et 2 est plafonné à hauteur de 46 % des opérations subventionnables.

- Article 4 : Le taux de subvention applicable à la ville de Marseille, au titre de l'équipement du bataillon de marins-pompiers est fixé à hauteur de 20 % en ce qui concerne les investissements de la rubrique 2. Le taux de subvention applicable au titre de la rubrique 1 est de 20 %, avec plafonnement à hauteur de 46 %, des opérations subventionnables retenues.
- Article 5 : La répartition des crédits relatifs au fonds d'aide à l'investissement des SDIS pour l'année 2007 est arrêtée conformément au tableau joint en annexe.
- Article 6 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, les préfets de département de la zone de défense Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2007

Christian FRÉMONT

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**DCLCV**

Bureau de l'Environnement



## **PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

**Marseille, le 13 Mars 2007**

-----  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier suivi par** : Patrick BARTOLINI

**Tél.** : 04.91.15.63.89.

[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

**Arrêté  
portant renouvellement d'agrément au profit de la  
société SE.RA.HU  
pour la collecte des huiles usagées  
sur le département des Bouches-du-Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées notamment en son article 5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-3/2000-HU du 1<sup>er</sup> mars 2002 portant agrément au profit de la société SE.RA.HU pour la collecte des huiles usagées ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société SE.RA.HU;

**VU** l'avis de l'ADEME du 19 décembre 2006, l'avis de la DRIRE du 6 mars 2007, l'avis de l'agence de l'eau du 8 novembre 2006, l'avis de la DIREN du 6 mars 2007, l'avis de la DGCCRF du 25 octobre 2006;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément de la société SE.RA.HU a satisfait aux exigences réglementaires ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La société SE.RA.HU dont le siège social est situé 68, chemin de la campanette, 06800 CAGNES SUR MER bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône pour une durée de cinq ans (5) à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** :

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SE.RA.HU transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

**Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture,  
La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
L'Ademe,  
L'agence de l'eau,  
La direction régionale de l'environnement,  
La direction régionale de la concurrence, consommation, répression des fraudes

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et dans deux journaux locaux.

**MARSEILLE, le 13 Mars 2007**

**POUR LE PREFET**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**SIGNE : PHILIPPE NAVARRE**





## **PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

**Marseille, le 13 Mars 2007**

-----  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier suivi par** : Patrick BARTOLINI

**Tél.** : 04.91.15.63.89.

**[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)**

**Arrêté**  
**portant renouvellement d'agrément au profit de la**  
**société SEVIA**  
**pour la collecte des huiles usagées**  
**sur le département des Bouches-du-Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées notamment en son article 5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-1/2000-HU du 1<sup>er</sup> mars 2002 portant agrément au profit de la société SRRHU pour la collecte des huiles usagées ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société SEVIA;

**VU** l'avis de l'ADEME du 23 septembre 2006, l'avis de la DRIRE du 6 mars 2007, l'avis de l'agence de l'eau du 6 septembre 2006, l'avis de la DIREN du 6 mars 2007, l'avis de la DGCCRF du 11 septembre 2006;

**CONSIDERANT** que la nouvelle dénomination sociale de la société « SRRHU » est « SEVIA » ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément de la société SEVIA a satisfait aux exigences réglementaires ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société SEVIA dont le siège social est immeuble le colombus-1, rond point de l'Europe, 92250 LA GARENNE COLOMBES bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône pour une durée de cinq ans (5) à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SEVIA transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture,  
La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
L'Ademe,  
L'agence de l'eau,  
La direction régionale de l'environnement,  
La direction régionale de la concurrence, consommation, répression des fraudes

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et dans deux journaux locaux.

**MARSEILLE, le 13 Mars 2007**

**POUR LE PREFET**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**SIGNE : PHILIPPE NAVARRE**

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 16 mars 2007

-----  
Bureau de l'Environnement  
-----

**Dossier suivi par** : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60.

N°61-2006-EA

### ARRETE COMPLEMENTAIRE

**modifiant l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant  
le système d'assainissement de l'agglomération de Miramas-Saint Chamas**

----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**  
----

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur l'eau et les milieux aquatiques, les articles L.218-42 à L.218-47 sur les opérations d'immersion,

**VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et notamment l'article 14,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2003 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Miramas-Saint Chamas,

**VU** la demande formulée par le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE le 23 août 2006 sollicitant la modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 précité,

**VU** l'avis émis par l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône le 19 janvier 2007,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 22 février 2007,

**VU** l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 1er mars 2007,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 6.4.2 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Miramas-Saint Chamas prescrivant que la qualité des effluents épurés de la nouvelle station d'épuration doit respecter, avant rejet dans l'étang de Berre, les valeurs fixées en concentration et en rendement,

**CONSIDERANT** que la dilution importante des effluents véhiculés par le réseau de collecte de Miramas empêche techniquement la nouvelle station d'épuration de Saint-Chamas de respecter simultanément ces valeurs,

**CONSIDERANT** que le rejet de la nouvelle station d'épuration ne pourra respecter les seuils en concentration et en rendement qu'après la réalisation des travaux de restructuration (1 ère phase) du réseau de collecte de Miramas et d'élimination des eaux parasites de ce dernier,

**CONSIDERANT** le retard pris par le SAN Ouest Provence dans la réalisation de ces travaux,

.../...

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de modifier l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Miramas-Saint Chamas,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - MODIFICATION**

Le premier paragraphe de l'article 6.4.2 de l'arrêté du 31 juillet 2003 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La qualité des effluents épurés de la station d'épuration de Saint-Chamas doit respecter, jusqu'au 31 décembre 2008, avant rejet dans l'étang de Berre, les valeurs fixées en concentration du tableau ci dessous.

<b>Paramètre</b>	<b>Concentration sur échantillon moyen 24 h</b>
MES	35 mg/l
DBO5	25 mg/
DCO	125 mg/l
N global	15 mg/l
P Total	2 mg/l

A partir du 31 décembre 2008, la qualité des effluents épurés de la station d'épuration de Saint Chamas devra respecter, avant rejet dans l'étang de Berre, les valeurs fixées à la fois en concentration et en rendement du tableau ci dessous. »

<b>Paramètre</b>	<b>Concentration sur échantillon moyen 24 h</b>	<b>Rendement sur échantillon moyen 24 h</b>
MES	35 mg/l	90 %
DBO5	25 mg/	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
N global	15 mg/l	70 %
P Total	2 mg/l	80 %

Les autres prescriptions de l'arrêté sont inchangées.

### **ARTICLE 2 - DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le maire de Saint-Chamas,  
Le maire de Miramas,  
Le Directeur Départemental délégué de l'Équipement- Arrondissement Maritime,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

et toutes autorités de police et de gendarmerie ainsi que les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du Code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Un exemplaire sera transmis à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Il fera l'objet d'une mention dans les journaux locaux, aux frais du titulaire.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé : Philippe NAVARRE

**ARRETE**

**FIXANT LES DATES DES EPREUVES  
DU  
CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**SESSION 2007**

**- oOo -**

**LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire autorisant au titre de l'année 2007, l'ouverture et fixant le nombre de postes de deux concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs de centrale des services généraux du Premier ministre, de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours de recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, du 13 mars 2007 fixant la date de clôture des inscriptions au concours externe déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1 – La date des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est fixée au 22 mai 2007.

ARTICLE 2 - Les épreuves orales auront lieu entre le 19 juin et le 15 juillet.

ARTICLE 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

pour le préfet  
par délégation  
le secrétaire général

signé

Philippe NAVARRE

## ARRETE

### FIXANT LES DATES DES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

SESSION 2007

- oOo -

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;



VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire autorisant au titre de l'année 2007, l'ouverture et fixant le nombre de postes de deux concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs de centrale des services généraux du Premier ministre, de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours de recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, du 13 mars 2007 fixant la date de clôture des inscriptions au concours interne déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1 – La date des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est fixée au 22 mai 2007.

ARTICLE 2 - Les épreuves orales auront lieu entre le 19 juin et le 15 juillet.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet  
par délégation  
le secrétaire général

signé

Philippe NAVARRE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 19 mars 2007 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée;
- des actes de réquisition du comptable;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Ilham MONTACER , sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier MARTIN et de Mme Ilham MONTACER, la délégation qui leur est accordée sera exercée M. Nicolas DE MAISTRE sous-préfet directeur de cabinet.

Article 4 : l'arrêté n° 200771-5 du 12 mars 2007 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 mars 2007  
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

**Arrêté du 19 mars 2007 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS directeur du service navigation Rhône -Saône**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret du 15 mai 2003 publié au journal officiel du 18 mai 2003 portant nomination de M. Christian FREMONT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 03014018 du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;
- Vu** le règlement particulier de la police de la navigation ;
- Vu** la demande du SNRS ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

## **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, toutes décisions dans les matières suivantes :

### **1. Police de la navigation**

**1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

**1.2** Les avis à la batellerie

**1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports

### **2. Police de l'eau et de l'environnement**

**2.1** Licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau, baux de pêche et baux de chasse.

**2.2** Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.436.9 du code de l'environnement)

### **3. Domaine public fluvial**

**3.1** Occupations temporaires du domaine public fluvial (art. R.53 du code du domaine de l'État)

## **Article 2 :**

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée à:

-M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service;

-M. François WOLF, directeur des entités territoriales, suppléant du directeur, responsable sécurité-défense.

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à:

-M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,

-Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,

-M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,

-M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,

-M Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation,

-

-

## **Article 3**

La délégation de signature est également donnée,

- Pour les décisions mentionnées point 1 et point 2 de l'article 1 :

M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,

M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,

Mme. Claire BOULET-DESBAREAU, subdivisionnaire à Arles,

M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire,

M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,

M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions du Pôle Méditerranée

M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,

M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,

M. Robert MAS, Technicien supérieur principal des T.P.E.

- Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

- Mme Claire BOULET-DESBAREAU, ingénieur des T.P.E., subdivisionnaire à Arles,

- M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire

- M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,

- M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions du Pôle Méditerranée
- M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,
- M. Robert MAS, technicien supérieur principal des T.P.E.,
- M. Jean Michel PENUELAS, technicien supérieur principal des T.P.E.,
- M. Marc BOURDIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,
- M. Jean Marc DUCASSE, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Georges BARRITOU, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Jean Louis MENNETRIER, contrôleur des T.P.E.,
- M. Jérôme NOUZARET, contrôleur des T.P.E.,
- M. Jean-Paul FAVAS, contrôleur des T.P.E.,
- M. Jean-Louis GAUDILIERE, contrôleur des T.P.E.,
- M. Gilles LARGUIER, contrôleur des T.P.E.,
- M. Philippe SCHNEIDER, contrôleur des T.P.E.

#### **Article 4**

L'arrêté n°2006312-3 du 8 novembre 2006 est abrogé

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le, 19 mars 2007  
Le préfet

Signé : Christian FREMONT



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**2007**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale  
de la commune de GIGNAC LA NERTHE**

---

le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GIGNAC LA NERTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de GIGNAC LA NERTHE ;

Considérant le remplacement du régisseur titulaire sur la demande du maire de la commune de GIGNAC LA NERTHE ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant nomination du régisseur titulaire de la commune de GIGNAC LA NERTHE est modifié comme suit :

Monsieur Robert FALCHI, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de GIGNAC LA NERTHE, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Jean VIGLIANESE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de GIGNAC LA NERTHE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 15 mars 2007  
pour le Préfet,  
le Secrétaire général

signé Philippe NAVARRE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course de moto-cross dénommée  
« 1<sup>er</sup> Trophée Chateaunevais » le dimanche 18 mars 2007, sur le circuit de la Fauconnière, sis  
à Chateauneuf les Martigues**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;  
VU le code du sport ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;  
VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;  
VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;  
VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2007 de la Fédération Française de Motocyclisme ;  
VU le dossier présenté par M. Bruno FRANCHI, président du Moto-Club de Chateauneuf les Martigues, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 18 mars 2007, une course de moto-cross dénommée « 1<sup>er</sup> Trophée Chateaunevais », sur le circuit de la Fauconnière, sis à Chateauneuf les Martigues ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le 24 janvier 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;



## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

Le Moto-Club de Chateauneuf les Martigues, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisé à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 18 mars 2007, une course de moto-cross dénommée « 1<sup>er</sup> Trophée Chateanevais », sur le circuit de la Fauconnière, sis à Chateauneuf les Martigues, qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Motocyclisme

Représentée par : Monsieur Bruno FRANCHI

Qualité du pétitionnaire : Président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est Monsieur Bruno FRANCHI

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant entièrement hors voie publique, la sécurité en sera assurée en totalité par l'organisateur.

Les mesures de sécurité jointes en annexe devront être respectées.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident, à la demande de l'organisateur

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Le stationnement sera strictement interdit sur les voies publiques conduisant au circuit.

La route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur cette route lors de l'accès et de la sortie des véhicules sur le circuit. L'assistance des services de police ou de gendarmerie pour réguler la circulation routière à l'approche des accès est conseillée.

Aucun objet ou élément perturbant la circulation et ayant un rapport avec l'épreuve ne doit persister sur la chaussée. Si la route en était encombrée, les organisateurs auront l'obligation, par nettoyage des voies ou autre action, d'assurer la libre circulation des véhicules.

Une reconnaissance du secteur s'effectuera avant l'épreuve avec un responsable du Service Territorial Sud-Est de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône que les organisateurs contacteront à l'adresse suivante : Les Lignières - Promenade Pierre Blancard - 13677 AUBAGNE cedex - tél : 04.42.18.52.70.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit.

Toutes les inscriptions à la peinture seront interdites sur la chaussée.

Le jalonnement sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de trois jours après l'épreuve.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 mars 2007

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2007/108**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée  
« INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS - ISI PLUS » sise à GARDANNE (13120) du  
16 mars 2007

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par la dirigeante de la société « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS - ISI PLUS » sise 306 Le Bord de la Route – Biver – GARDANNE (13120) ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La société à responsabilité limitée dénommée « INTERVENTION SECURITE INDUSTRIE PLUS – ISI PLUS » sise 306 Le Bord de la Route – Biver – GARDANNE (13120), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 16 mars 2007**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2007/110**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée  
dénommée « GLZ SECURITE » sise à MARSEILLE (13014) du 19 mars 2007

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « GLZ SECURITE » sise 30 Traverse du Croissant Doré – MARSEILLE (13014) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « GLZ SECURITE » sise 30 Traverse du Croissant Doré – MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 19 mars 2007**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Signé Denise CABART**

**DECLARATION DE PROJET REACTEUR JULES HOROWITZ**

**Application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126- 4 du Code de l'environnement**

Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Serge DURAND, agissant en qualité de Directeur du CEA/CADARACHE, déclare conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement :

« Le CEA projette de créer sur son site de Cadarache, sis commune de Saint Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône), une Installation Nucléaire de Base (INB) dénommée RJH, Réacteur Jules Horowitz, destinée à produire de hauts flux de neutrons à des fins d'analyse du comportement des matériaux et combustibles. Ce réacteur produira également des radioéléments à usage médical.

Le CEA a notamment pour mission de poursuivre des activités de recherche et de développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, le CEA est chargé de :

Article 28 : développer des technologies contribuant aux choix pour le futur bouquet énergétique français,

Article 29 : développer et acquérir les connaissances technologiques nécessaires au développement des réacteurs nucléaires du futur,

Article 30 : contribuer au maintien au premier rang mondial de l'industrie nucléaire française.

Le projet RJH contribue directement à ces missions. A ce titre, il présente un caractère d'intérêt général.

Le projet a été soumis à enquête publique du 20 novembre au 21 décembre 2006 dans les communes de Saint-Paul-lez-Durance et Jouques pour les Bouches-du-Rhône, Corbières pour les Alpes-de-Haute-Provence, Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon pour le Var, Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau pour le Vaucluse.

La Commission d'enquête s'est prononcée favorablement sur le projet, et n'a émis qu'une seule recommandation. Elle a demandé que le CEA réalise un addenda au dossier d'enquête, constitué d'éléments techniques déjà fournis à la Commission. Ce dossier complémentaire sera transmis prochainement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette recommandation ne remet pas en cause les aspects techniques du projet, tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à enquête.

En conséquence, le CEA déclare poursuivre les études et engager la construction de l'installation RJH « Réacteur Jules Horowitz. »

Cette déclaration, dite déclaration de projet, sera publiée au Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et affichée dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Le Directeur du CEA Cadarache  
Signé Serge DURAND

Le 14 mars 2007



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION DE L'ETAT**

---

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 34 A LA CONVENTION  
COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES  
BOUCHES DU RHONE DU 14 MARS 2007**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

En application de l'article R 133.3 du Code du Travail, il est envisagé un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 34 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 14 décembre 2006 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et la section des Bouches-du-Rhône du Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles (SNCEA) et la section C.F.D.T. du département des Bouches-du-Rhône d'autre part.

Cet avenant, qui a été enregistré au siège du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles le 14 décembre 2006 sous le n° 2007/01 a pour objet :

- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixée par l'article 19 de la convention collective susvisée à 7, 36 Euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 29 du 30 juillet 2003, partiellement étendu par l'autorité ministérielle, la grille de salaires des cadres comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

.../...

<b>GROUPES</b>	<b>ANCIENNETE</b>	<b>COEFFICIENTS</b>	<b>SALAIRES MENSUELS pour 39 heures/ semaine 169 heures/ mois</b>	<b>SALAIRES MENSUELS pour 35 heures/ semaine 151,67 heures/ mois <b>Coef. : 0, 8751</b></b>	<b>FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées/an Coef. : 1,10807</b>	<b>FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées/ an Coef. : 1,15382</b>
----------------	-------------------	---------------------	---	---	---	--



III	1ère et 2ème année	225	1 656, 00	1 449, 17	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III - pas d'accord	
	3ème année	235	1 729, 60	1 513, 57		
	5ème année	240	1 766, 40	1 545, 78		
	10ème année	260	1 913, 60	1 674, 59		
	15ème année	280	2 060, 80	1 803, 41		
1ère catégorie	1ère et 2ème année	230	1 692, 80	1 481, 37	1 875, 74	1 953, 19
	3ème année	255	1 876, 80	1 642, 39	2 079, 63	2 165, 49
II	5ème année	275	2 024, 00	1 771, 20	2 242, 73	2 335, 33
	10ème année	295	2 171, 20	1 900, 02	2 405, 84	2 505, 17
	15ème année	320	2 355, 20	2 061, 04	2 609, 73	2 717, 48
	1ère et 2ème année	265	1 950, 40	1 706, 80	2 161, 18	2 250, 41
2ème catégorie	3ème année	285	2 097, 60	1 835, 61	2 324, 29	2 420, 25
	5ème année	310	2 281, 60	1 996, 63	2 528, 17	2 632, 56
	10ème année	330	2 428, 80	2 125, 44	2 691, 28	2 802, 40
	15ème année	350	2 576, 00	2 254, 26	2 854, 39	2 972, 24
	I	1ère et 2ème année	295	2 171, 20	1 900, 02	2 405, 84
3ème année		320	2 355, 20	2 061, 04	2 609, 73	2 717, 48
5ème année		340	2 502, 40	2 189, 85	2 772, 83	2 887, 32
10ème année		365	2 686, 40	2 350,87	2 976, 72	3 099, 62
15ème année		385	2 833, 60	2 479, 68	3 139, 83	3 269, 46

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Bureau de la Coordination de l'Action de l'Etat, leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Fait à Marseille, le 14 mars 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION DE L'ETAT**

---

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 35 A LA CONVENTION  
COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES  
BOUCHES DU RHONE DU 14 MARS 2007**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

En application de l'article R 133.3 du Code du Travail, il est envisagé un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 35 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 14 décembre 2006 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et la section des Bouches-du-Rhône du Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles (SNCEA) et la section C.F.D.T. du département des Bouches-du-Rhône d'autre part.

Cet avenant, qui a été enregistré au siège du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles le 14 décembre 2006 sous le n° 2007/02 a pour objet :

- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixée par l'article 19 de la convention collective susvisée à 7, 43 Euros, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à condition que le SMIC ne subisse pas une augmentation supérieure ou égale à 2 % dans la période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Si ladite augmentation du SMIC est supérieure à 2 %, cet accord est réputé nul et non avenant, et la commission mixte se réunira dans les meilleurs délais pour un réexamen du niveau des salaires.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 29 du 30 juillet 2003, partiellement étendu par l'autorité ministérielle, la grille de salaires des cadres comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

GROUPES	ANCIENNETE	COEFFICIENTS	SALAIRES MENSUELS pour 39 heures/ semaine 169 heures/ mois	SALAIRES MENSUELS pour 35 heures/ semaine 151,67 heures/ mois <b>Coef. : 0, 8751</b>	FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées/an Coef. : 1,10807	FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées/ an Coef. : 1,15382
---------	------------	--------------	---	--	---	---

III	1ère et 2ème année	225	1 671, 75	1 462, 95	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III - pas d'accord	
	3ème année	235	1 746, 05	1 527, 97		
	5ème année	240	1 783, 20	1 560, 48		
	10ème année	260	1 931, 80	1 690, 52		
	15ème année	280	2 080, 40	1 820, 56		
1ère catégorie	1ère et 2ème année	230	1 708, 90	1 495, 46	1 893, 58	1 971, 76
	II	3ème année	255	1 894, 65	1 658, 01	2 099, 40
5ème année		275	2 043, 25	1 788, 05	2 264, 06	2 357, 54
10ème année		295	2 191, 85	1 918, 09	2 428, 72	2 529, 00
15ème année		320	2 377, 60	2 080, 64	2 634, 55	2 743, 32
2ème catégorie	1ère et 2ème année	265	1 968, 95	1 723, 03	2 181, 73	2 271, 81
	3ème année	285	2 117, 55	1 853, 07	2 346, 39	2 443, 27
	5ème année	310	2 303, 30	2 015, 62	2 552, 22	2 657, 59
	10ème année	330	2 451, 90	2 145, 66	2 716, 28	2 829, 05
	15ème année	350	2 600, 50	2 275, 70	2 881, 54	3 000, 51
I	1ère et 2ème année	295	2 191, 85	1 918, 09	2 428, 72	2 529, 00
	3ème année	320	2 377, 60	2 080, 64	2 634, 55	2 743, 32
	5ème année	340	2 526, 20	2 110, 68	2 799, 21	2 914, 78
	10ème année	365	2 711, 95	2 373, 23	3 005, 03	3 129, 10
	15ème année	385	2 860, 55	2 503, 27	3 169, 69	3 300, 56

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Bureau de la Coordination de l'Action de l'Etat, leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Fait à Marseille, le 14 mars 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



## DOMAINES

### DELIBERATION :

D 1 Servitude de cour commune – Hôpital de la Timone

## **FINANCES**

### **DELIBERATION :**

F 1 Admissions en non valeur

## LOGISTIQUE

## **EQUIPEMENTS HOTELIERS**

### **DELIBERATION :**

LAH 1 Recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du parking de l'Hôpital Nord

